

Procès-verbal de la séance du 8 Octobre 2015

L' an 2015 et le 8 Octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de réunion de Poher communauté sous la présidence de TROADEC Christian PRESIDENT.

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, GOURIOU Catherine, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE BIHAN Marie-Hélène, LE GUEN Annie, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, MM : ANTOINE Jean-Marc, BELLEGUIC Pierrot, BERNARD Jo, BERTHOU Xavier, CADIOU Alain, CAILLAREC Daniel, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, FAUCHEUX Olivier, GOUBIL Didier, GUILLEMOT Matthieu, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe.

Absent(s) ayant donné procuration : M. QUILTU Jacques à Mme LE GUEN Annie
Absent(s) : Mme LE TANOU Valérie

Le quorum est atteint.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 25

Date de la convocation : 02/10/2015

Date d'affichage : 12/10/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER
le : 12/10/2015

et publication ou notification
du : 12/10/2015

A été nommé(e) secrétaire : M. ANTOINE Jean-Marc

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2015
Règlement intérieur de la collectivité – approbation - 2015-066

Parc d'activités de Kergorvo 2- Acquisition de terrain auprès des Consorts CARDINAL - 2015-067

Budget principal Exercice 2015 - 2015-068

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – exonérations pour l'année fiscale 2016 - 2015-069

Convention de mise à disposition d'un agent titulaire par la commune d'Auray (56) auprès de Poher Communauté - 2015-070

Délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire - information

Instruction des autorisations d'urbanisme - 2015-071

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2015

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 juin 2015.

Règlement intérieur de la collectivité – approbation - réf : 2015-066

En vertu des articles L2121-8 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit mettre en place un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

L'installation du conseil communautaire est intervenue le 30 avril 2015.

Un projet de règlement a été transmis par mail aux Maires des 11 communes membres afin qu'ils émettent leur avis pour le 30 septembre. Aucune remarque ou proposition d'amendement n'a été formulée à cette date.

Ce règlement fixe les règles de fonctionnement interne du conseil communautaire et des autres instances de la communauté. Son objet est d'en assurer le bon fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le projet de règlement intérieur de Poher communauté.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Parc d'activités de Kergorvo 2- Acquisition de terrain auprès des Consorts CARDINAL - réf : 2015-067

Le Conseil communautaire, a approuvé, par délibération du 28 mai 2015, la création de la Z.A.C (Zone d'Aménagement Concerté) de Kergorvo 2 à Carhaix-Plouguer.

Positionné à l'Est de l'agglomération carhaisienne, le parc d'activités de Kergorvo 2 bénéficie d'une visibilité à l'entrée de la ville au carrefour de la RN 164 et de la D 787 (vers Guingamp) renforcée par la présence de l'échangeur donnant accès à la voie express. Le projet est situé au Nord-Ouest du parc d'activités de Kergorvo 1.

Il s'agit d'un secteur géographique où la demande est forte puisqu'il jouit d'un réseau d'infrastructures, d'une vitrine très favorable à l'implantation d'entreprises et d'une locomotive économique marquée par le projet industriel Synutra. En témoigne la rapidité de commercialisation du parc d'activités de Kergorvo 1 à hauteur de 85% à ce jour.

Dans cette optique, des discussions ont été engagées avec les différents propriétaires concernés.

Dans le cadre de ces négociations, les consorts CARDINAL ont accepté de vendre à la communauté de communes les parcelles cadastrées B960, B19, B32 ainsi que la B971 (située dans la continuité immédiate de la ZAC) d'une surface totale de 58 603 m² (cf. plan-ci-joint).

L'évaluation des domaines est de 3€/m² pour les parcelles situées en périmètre de ZAC. Le prix proposé par la communauté de communes et accepté par les vendeurs s'établit à 3,35 €/m² soit 196 320.05€. Il rentre dans les marges de négociation prévues par l'avis des domaines.

Par ailleurs, ces parcelles sont louées par bail à un exploitant agricole, Monsieur Eric Duigou. S'agissant d'un terrain dont le prix est largement supérieur à celui de la terre agricole, il appartient normalement au propriétaire de faire son affaire des indemnités d'éviction dues au locataire. Néanmoins, dans un souci d'équité par rapport aux négociations menées sur le parc d'activités de Kergorvo, il est proposé que Poher communauté prenne à sa charge les indemnités d'éviction du locataire calculées sur la base du protocole d'indemnisation des exploitants agricoles établi par l'administration (barème du 1^{er} juin 2014 connu au moment des négociations) soit :

- Parcelle B19 (5^{ème} catégorie) : $1.118\text{ha} \times 1.053 \text{ euros} \times 0.65 \times 5\text{ans} = 3826\text{€}$
- Parcelle B32 (1^{ère} catégorie) : $0.496\text{ha} \times 1.053 \text{ euros} \times 1.4 \times 5\text{ans} = 3656\text{€}$
- Parcelle B960 (2^{ème} catégorie) : $2.9675\text{ha} \times 1.053 \text{ euros} \times 1.1 \times 5\text{ans} = 17186\text{€}$
- Parcelle B971 (2^{ème} catégorie) : $1.2788 \times 1.053 \times 1.1 \times 5 = 7406.17\text{€}$
- Arrière fumure (B19, B32, B960) : $4.5815\text{ha} \times 71 = 325\text{€}$
- Arrière fumure (B971) : $1.2788 \times 71 = 90.8\text{€}$

Soit un total d'indemnités d'éviction de 32 489.97€.

Par ailleurs, le locataire a exprimé le souhait de compenser les pertes de surfaces. Des recherches sont en cours à cet effet. Dans l'attente, tant qu'aucune solution foncière compensatoire n'aura été trouvée, il est proposé le versement d'une indemnité annuelle de 6 414€/an, pour une durée maximum de 6 ans.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'acquérir, auprès des Consorts CARDINAL, des parcelles B960, B19, B32 et B971 pour une superficie de 58 603m², au prix principal de 3.35€/m² soit 196 320.05€.**
- **Les frais d'actes et de géomètre sont en sus et à la charge de la communauté de communes.**
- **De se prononcer sur le versement d'une indemnité d'éviction de 32 489.97 €, au locataire fermier, Monsieur Eric DUIGOU, en contrepartie de la résiliation du bail.**
- **De se prononcer sur le versement d'une indemnité annuelle de 6414€/an, au locataire fermier, tant qu'aucune solution foncière compensatoire n'aura été trouvée, pour une durée maximum de 6 ans.**
- **D'autoriser le Président à signer actes et pièces se rapportant à la présente décision.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Budget principal Exercice 2015 - réf : 2015-068

Admission en non-valeur

Sur proposition de Monsieur le Receveur Municipal et compte tenu de l'impossibilité de recouvrement du titre de recette pour un montant de 197.34 €, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'admission en non-valeurs suivante :

Année	N° titre	Reste à payer	Motif de non recouvrement
2009	70010000010	197.34 €	Clôture insuffisance d'actif, liquidation judiciaire

Avis favorable du Bureau communautaire réuni le 24 septembre 2015.

Avis favorable de la Commission finances réunie le 25 septembre 2015.

Décision modificative n°1

La proposition de décision modificative N°1 de l'exercice 2015 s'élève à :

Section de fonctionnement : 0 €
Section d'investissement : 1 177 360 €

SECTION de FONCTIONNEMENT :

Article	DEPENSES - Libellé	Proposé
678	Autres charges exceptionnelles (remboursement trop-perçu subvention FEDER étude ingénierie fibre optique)	2 081 €
TOTAL CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		2 081 €
022	Dépenses imprévues	- 2 081 €
TOTAL CHAPITRE022 DEPENSES IMPREVUES		- 2 081 €
TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT		0 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Article	DEPENSES - Libellé	Proposé
166	Emprunt	1 177 360 €
TOTAL CHAPITRE 16 EMPRUNTS		1 177 360 €
TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT		1 177 360 €

Article	RECETTES - Libellé	Proposé
166	Emprunt	1 177 360 €
TOTAL CHAPITRE 16 EMPRUNTS		1 177 360 €
TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT		1 177 360 €

Avis favorable du Bureau communautaire réuni le 24 septembre 2015.

Avis favorable de la Commission finances réunie le 25 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver ces deux propositions.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – exonérations pour l'année fiscale 2016 - réf : 2015-069

Les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Par délibération en date du 26 septembre 2001, le conseil communautaire a voté l'exonération totale de la TEOM en faveur des bâtiments artisanaux et commerciaux qui n'utilisent pas le service de collecte de la Communauté de Communes. Par délibération du 30 septembre 2010, il a par ailleurs décidé d'instituer la redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets (+de 1400 litres par semaine). Celle-ci se substitue à la TEOM perçue jusqu'en 2010 et s'ajoute à la redevance spéciale perçue auprès des administrations du territoire.

En application de ces dispositions, la liste des exonérations pour l'exercice 2016 est établie comme suit :

Liste des locaux vacants depuis plus de 3 mois-Vacance involontaire-article 1524 du CGI

Nom des propriétaires	Adresse	Références cadastrales	N° invariant
COMMUNE DE CLEDEN			
MME LEROUX DANIELLE NEE PAVEC	Botaval	ZI164	0028528V
VILLE DE CARHAIX			
MME CLOAREC COLETTE	9, rue du Général Lambert	AN993	0108710U 0447749V 0447751Y
MR LESCOAT LOUIS	27, avenue Foch	AD58 AD395	0105799S 0106374G
MR ET MME LOZAC'H JEAN-PAUL	2, Boulevard de la République, Bâtiment A-Escalier 1	AO295	0274660H 0325155B
Mr GUEZILLE Yannick	1, rue Laennec-23, rue du général Lambert	AN 226	0108256W

Liste des entreprises assurant le ramassage des déchets ménagers par leurs propres moyens :

	Références cadastrales	N° invariant
CARHAIX-PLOUGUER		
POINT P	AH 70	0298532T
CARHAIX POIDS-LOURDS	BC73	0335188B
CENTRE LECLERC-POHER DISTRIBUTION	AH 154 AH 154 AH 156	0332143N 0453081P 0417317U
MAC DONALD'S-EURL KER DO	AL 373	0333699M
TRAITEUR PAUL LE MANAC'H	BC92 AN247	0452192F 0108279V
LCL AGENCE DE CARHAIX	AD 258	0240106175
CMB PROLIANS	BC 93	0337034L
LIDL	AD 482 AD 527 AD 528	0333702R
DISTRI CENTER-SCI KERLEROS	BB 9	0337804U
DECATHLON	BC 76	0332331G
MONSIEUR BRICOLAGE-SARL BRICO	B 642	0104901B
GEMO-SAS VÉTIR	AK 79	0298468H 0298492P
EURL AHES SABLAGE	A 1478	0335761E 0335762A 0335763W
SMV	A 817	0109812L
JY CONCEPT	BC 90	0334591V
SOCIETE CIVILE DE KERHENOR-GUYOT ENVIRONNEMENT	E 236	0105170J
INTERMARCHÉ	AR 381	298491 331504 332146 0453018E 0332146A
CASINO-SARL OUEST IMMO	AD 415	0106395P 0330825T
CLEDEN-POHER		
LES VOLAILLES DU POHER	ZH 62	0286773V
STERVINOUE-SCI EMERAUDE	ZD 190 ZV 47 ZD 194	0028499F 0324766Z 0335106Y
POULLAOUËN		
SCI DU FREAU-LE COIDIC JEAN-MARC	AB 404	0329654T
BERNARD PHILIPPE	XP237	0336621X
SAINT-HERNIN		
SA BATIROC-SOCIETE LA YOUNN	A 1032	0315200C

Liste des entreprises soumises à la redevance spéciale

	Références cadastrales	N° invariant
CARHAIX-PLOUGUER		
BRICOMARCHE – SCI SOCA	BB 11	0450163X
PATISSERIES GOURMANDES	A 1077 A 1078	0302157S 0329178Y
URCIL	AH 69	0402012F
EXAPAQ	BC 99	0337798D
GIFI-SAS DISTRI PAIMPOL – SCI ANTORINA	BB 10	0327311X
COREFF	AH 116	0337790N 0337791J 0337792E 0337793A 0337794 0337796M
BLANCHISSERIE DU POHER	AR371	0333015X 0323780P 0333016T 0333014B
GARAGE PEUGEOT-SCI GN IMMOBILIER	B 1197	298430 Numéro invariant ZAC de Kergorvo à confirmer
ENTREPOTS FRIGORIFIQUES DU POHER	A 1049	0323811V 0323812R 0325225K
GARAGE RENAULT – AUTOMOBILE CENTRE BRETAGNE	AK 91	0107016G
CLEDEN-POHER		
LES COUVOIRS DE CLEDEN	ZL 78	A 050:Rivoli

Liste des administrations et campings soumis à la redevance spéciale et exonérés de plein droit (pour information)

Administrations	Adresse	Références cadastrales
CARHAIX		
Mairie de Carhaix		
Ecole Boulevard de la République	Boulevard de la République	AO 008
Ecole primaire de Persivien	Rue de persivien	B 1051
Ecole maternelle Huella	3, rue Louis Pasteur	AN 326
Ecole maternelle de Kerven	Rue Jules Verne	AI 140
Ecole Izella	Avenue Général De Gaulle	AM 100
Camping de la vallée de l'Hyères	Vallée de l'Hyères	E 155
Diverses administrations Carhaix		
Régie Centre de Congrès-Espace Glenmor	Rue Jean Monnet	AL 327
Centre des Impôts	Boulevard Jean Moulin	AM 331
SDIS du Finistère	Centre de Secours-ZA de Kerampuil	AL 304
Lycée Paul Sérusier	Avenue de Waldkappel	AK 23
Collège Beg Avel	Rue de Beg Avel	A 938
CHU de Brest	Maison de retraite de Persivien:	B 659
CHU de Brest	Centre hospitalier Rue du Docteur Menguy	AO 222
Pôle Emploi de Bretagne	1, rue de Kerven	AI 303
Lycée Diwan	Kerampuil	B 16
CLEDEN-POHER		
Mairie de Cléden-Poher		
Ecole primaire Per Jakez Hélias	11, route de Pont Gonan	AB 98 AB 202 AB 203
Camping du Moulin Vert	Pratulo Mell Glaz	YB 14 YB 6
KERGLOFF		
Mairie de Kergloff		
Ecole primaire Anjela Duval	Chemin de Saint Agnès	C 269 C270
LE MOUSTOIR		
Mairie du Moustoir		
Ecole primaire	Le Bourg	B 365 B 366
MOTREFF		
Mairie de Motreff		
Ecole primaire des Hirondelles	Le Bourg	B 1062 B 1063
PLOUNEVEZEL		
Mairie de Plounévezel		
Ecole primaire	Ty Névez	ZV 240

Administrations	Adresse	Références cadastrales
POULLAOUËN		
Mairie de Poullaouën		
Ecole primaire Jules Ferry	14, avenue du Général De Gaulle	AC 227
SAINT-HERNIN		
Mairie de Saint Hernin		
Ecole primaire	3, rue de l'école	D 96
TREFFRIN		
Mairie de Treffrin		
Ecole Primaire	Coat Toulgoat-Kermest	A 700
PLEVIN		
Mairie de Plévin		
Ecole Primaire	12, rue de la Poste	AB 23

Ces propositions ont reçu les avis favorables du Bureau communautaire le 24 septembre 2015 puis de la Commission finances le 25 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ces propositions.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de mise à disposition d'un agent titulaire par la commune d'Auray (56) auprès de Poher Communauté - réf : 2015-070

Dans le cadre de la procédure de recrutement pour le poste de direction générale des services de Poher communauté, un appel à candidature a été lancé en juin dernier. Un candidat répondant au profil souhaité a été retenu.

Cet agent, titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, est mis à disposition de Poher communauté par la commune d'Auray depuis le 1^{er} septembre 2015 pour une période de 3 mois soit jusqu'au 30 novembre prochain pour 60 % d'un temps complet.

Les modalités de mise à disposition entre les deux collectivités sont contenues dans une convention qui précise notamment les points suivants :

- La durée hebdomadaire du travail et répartition des jours travaillés
- Le remboursement des rémunérations et des charges sociales afférentes à la ville d'Auray (traitement indiciaire de base + supplément familial)

Cette convention précise également que Poher communauté peut verser directement à cet agent des indemnités et primes liées à l'emploi ainsi qu'un complément de rémunération qui serait justifié par ses fonctions, dans les limites prévues par les articles 87 et 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président :

- **A signer la convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune d'Auray et Poher communauté telle que présentée en annexe**
- **A verser directement à l'agent mis à disposition un régime indemnitaire tel que prévu pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux par la délibération de Poher communauté en date du 31 mai 2007 ainsi qu'une NBI de 25 points liées aux fonctions de direction telle que prévue par le décret 2007-1828 du 24 décembre 2007,**
- **A signer l'arrêté individuel d'attribution de ce régime indemnitaire,**
- **A inscrire au budget 2015 les crédits correspondants**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Délégations du conseil communautaire au bureau communautaire-Information

Le conseil a décidé le 25 juin 2015 d'accorder au bureau et au Président certaines délégations. Le Président doit en rendre compte à l'organe délibérant.

A ce titre le conseil est informé des décisions prises en vertu des délégations octroyées :

- Mission d'études pour la conception d'espaces à vocation économiques secteur Kergorvo. Société ADEPE Avenant n°1 : 11 575 € HT (BC du 10 09 2015)
- Refinancement du capital restant dû d'un emprunt de 1,23 millions souscrit en 2014 pour le financement du projet de déploiement de la fibre optique (1^{ère} tranche) auprès de la BANQUE Postale (600 000 €) et du CMB (577 360 €)
- (BC du 10 09 2015)
- Service de transports scolaires des établissements primaires du territoire de Poher Communauté (3 communes) – Passation d'un accord – cadre avec les sociétés Abgrall et TRANSDEV CAT (BC 10 09 2015)
- Location de locaux appartenant au Conseil Départemental du Finistère 21 rue de Gourin (BC du 24 09 2015)

Instruction des autorisations d'urbanisme - réf : 2015-071

Arrivée de Mme TANOU en séance de Conseil communautaire

Le Président évoque le projet de service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. A ce titre, Poher communauté aurait en charge le coût d'une licence d'un logiciel métier à hauteur de 9 132 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité, approuve la proposition de prise en charge financière de l'acquisition d'une extension du logiciel métier à hauteur de 9 132€ afin de permettre en urgence de répondre aux sollicitations des 3 communes demandeuses, avec 18 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention.

A la majorité (pour : 18 contre : 8 abstention : 1)